



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 66875

Texte de la question

M Philippe Mestre attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la revalorisation du plafond de la retraite mutualiste. A l'occasion du debat sur le projet de loi portant actualisation des conditions d'attribution de la carte du combattant, il avait ete annonce que le plafond pour 1993 serait fixe a 6 500 francs. Or, dans le decret en preparation, il semblerait qu'il n'atteigne plus que 6 300 francs. Il lui demande s'il compte prendre les dispositions necessaires pour corriger cet ecart.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a decide de porter le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant de 6 200 francs a 6 400 francs a compter du 1er janvier 1993. Ainsi, le plafond aura ete revalorise de 28 p 100 de 1987 a 1993, alors que la hausse des prix au cours de la meme periode a ete limitee a 19, 3 p 100. Par ailleurs, le Gouvernement a decide la reouverture jusqu'au 1er janvier 1995, du delai de constitution de la retraite mutualiste du combattant ouvrant droit a la majoration par l'Etat au taux maximum de 25 p 100. Les textes reglementaires necessaires seront publies prochainement au Journal officiel.

Données clés

Auteur : [M. Mestre Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66875

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1993, page 337